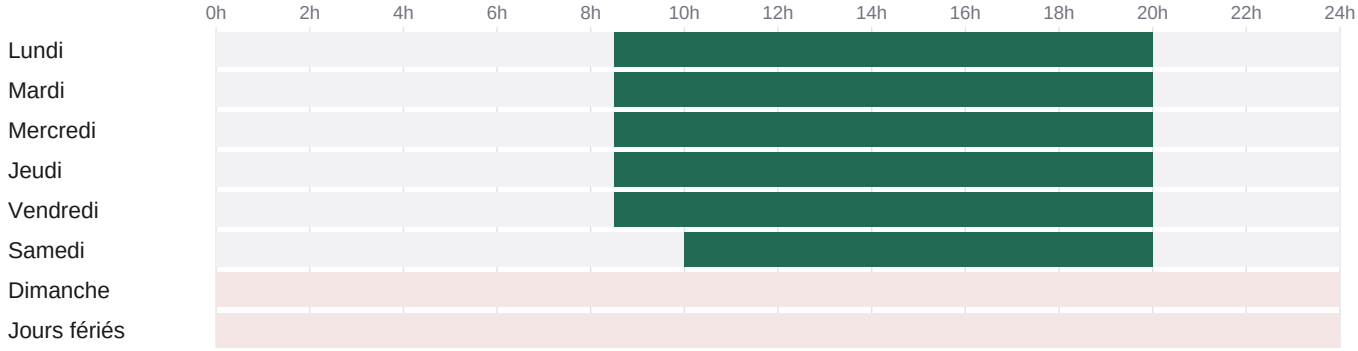
Horaires des travaux bruyants à Étréchy

91580 · Essonne (91) · 6 986 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Rappel de la réglementation sur les travaux de bricolage et de jardinage (arrêté municipal cité par la page, probablement « usage des tondeuses et autres outils à moteur »). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 20h
Samedi	10h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

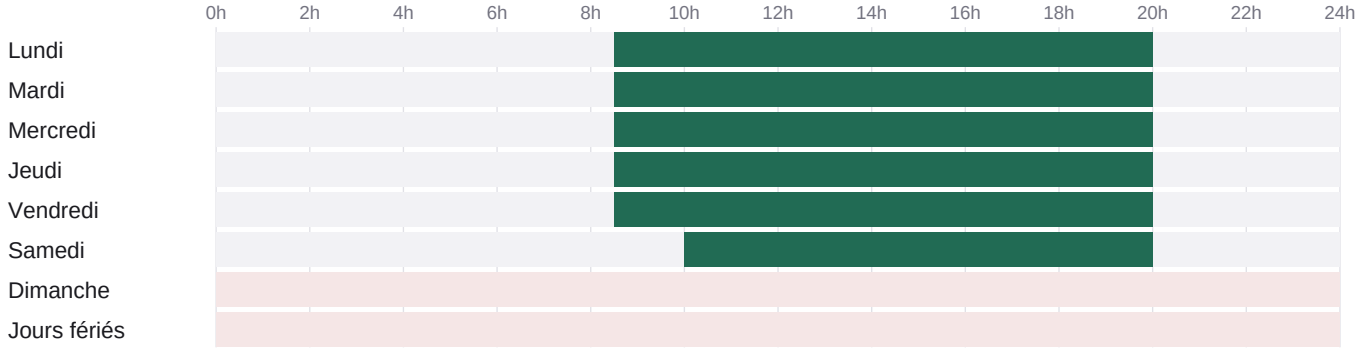
Le texte dit :

> « Ces travaux, souvent bruyants (tondeuses, perceuses, tronçonneuses, etc...), sont autorisés uniquement : - Du lundi au vendredi de 8h30 à 20h00, - Le samedi de 10h00 à 20h00. Ils sont strictement interdits le dimanche et les jours fériés, toute la journée, sauf en cas d'intervention urgente motivée par un impératif de sécurité. »

Texte officiel : https://www.ville-etrechy.fr/votre-mairie-et-ses-services/services-techniques/nuisances-sonores?view=category&id=37

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Rappel de la réglementation sur les travaux de bricolage et de jardinage (arrêté municipal cité par la page, probablement « usage des tondeuses et autres outils à moteur »). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 20h
Samedi	10h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Afin de préserver la tranquillité de tous, nous vous rappelons les règles concernant les horaires autorisés pour les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers ou des entreprises. »

Texte officiel : https://www.ville-etrechy.fr/votre-mairie-et-ses-services/services-techniques/nuisances-sonores?view=category&id=37

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.